



la roche sur foron

CITÉ MÉDIÉVALE AU CŒUR DES ALPES

Objet : Ouverture d'enquête publique conjointe sur les projets de révision générale du Plan Local d'Urbanisme et de zonage de l'assainissement – volet eaux pluviales

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°A 2019-1092

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et R153-8 et suivants,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-46,
Vu la loi n°86.630 du 12 juillet 1983, et les articles 7 à 21 du décret n°85.453 du 23 avril 1985 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 mai 2013 prescrivant la révision du P.L.U. sur le fondement du I de l'article L.123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, et définissant les modalités de la concertation,
Vu le procès-verbal du Conseil municipal en date du 21 juillet 2016 relatif aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable mentionné à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme,
Vu la délibération en date du 30 mai 2018 par laquelle le conseil municipal a décidé d'intégrer les dispositions du décret n°2015-1783 en date du 28 décembre 2015 relatif au contenu modernisé du code de l'urbanisme,
Vu la délibération n°DCM2019.06.25/1 par laquelle en séance du 25 juin 2019 le conseil municipal a arrêté le projet du PLU et tiré le bilan de la concertation,
Vu la délibération n°DCM2019.06.25/02 par laquelle en séance du 25 juin 2019 le conseil municipal a arrêté le projet d'assainissement – volet eaux pluviales,
Vu l'avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet du PLU,
Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
Vu la décision en date du 19 septembre 2019 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur Georges CONSTANTIN en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à ladite enquête publique conjointe relative aux projets de révision générale du PLU et de zonage d'assainissement-eaux pluviales,
Vu les pièces constituant les dossiers du projet du PLU, du projet de zonage de l'assainissement – volet eaux pluviales,
Considérant qu'il y a lieu de procéder à la mise à l'enquête publique des projets susvisés,

ARRÊTE

Article 1 : Objet, durée et date de l'enquête publique conjointe :

Il sera procédé à une enquête publique conjointe à partir du **lundi 4 novembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs**, portant sur :

- le projet de révision générale du plan local d'urbanisme (PLU)
- le projet de zonage d'assainissement - volet eaux pluviales -

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur :

Monsieur Georges CONSTANTIN domicilié 16 Chemin de la Fléchère à THONON LES BAINS (74200), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision n°E19000315/38 en date du 19 septembre 2019.

Article 3 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête publique conjointe :

Les pièces des deux dossiers soumis à l'enquête publique conjointe, à savoir :

- le PLU arrêté, intégrant l'évaluation environnementale,
 - le projet de zonage d'assainissement - volet eaux pluviales
- seront tenues à la disposition du public en mairie, pendant toute la durée de l'enquête publique conjointe, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :
- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, aux services techniques (2ème étage),
 - le samedi de 9h à 12h, au service population (rez-de-chaussée).

Afin d'accéder à la version numérique des pièces, un poste informatique sera mis à disposition du public durant toute la durée de l'enquête publique conjointe en mairie aux services techniques (2ème étage) du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Conformément aux dispositions de l'article L123-13 du code de l'environnement, la version numérique des pièces des dossiers soumis à enquête publique conjointe sera également accessible depuis le site internet de la mairie <http://www.larochesurforon.fr>

Enfin, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers soumis à enquête publique concomitante auprès de la mairie, dès la publication du présent arrêté.

Article 4 : Lieux, jours et heures où le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions, contre-propositions avec l'un des moyens suivants :

1/ Les observations, propositions, contre-propositions pourront être consignées librement sur chacun des deux registres d'enquête dédiés à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur tenus à la disposition du public en mairie, pendant toute la durée de l'enquête publique conjointe, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, aux services techniques (2ème étage),
- le samedi de 9h à 12h, au service Population (rez-de-chaussée).

2/ Les observations, propositions, contre-propositions pourront également être adressées au commissaire enquêteur par courrier, du lundi 4 novembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019 (cachet de la Poste faisant foi) au siège de l'enquête publique conjointe à l'adresse : Mairie de La Roche-sur-Foron, COMMISSAIRE ENQUETEUR, 1 Place de la Mairie, 74805 LA ROCHE-SUR-FORON CEDEX avec la mention spécifique du dossier pour lequel le courrier est destiné :

- « ENQUETE PUBLIQUE PLU - Ne Pas Ouvrir »,
- « ENQUETE PUBLIQUE ZONAGE ASSAINISSEMENT – Volet eaux pluviales - Ne Pas Ouvrir »,

3/ Les observations, propositions, contre-propositions pourront encore être adressées au commissaire enquêteur par voie électronique du lundi 4 novembre 2019 à 8h30 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019 à 16h00 via le site internet de la Mairie de La Roche-sur-Foron <http://www.larochesurforon.fr> au moyen de l'adresse mail et du registre dématérialisé attribués spécifiquement pour chacun des deux dossiers soumis à l'enquête publique conjointe:

- ENQUETE PUBLIQUE PLU :
<https://www.registre-dematerialise.fr/1749>
enquete-publique-1749@registre-dematerialise.fr
- ENQUETE PUBLIQUE ZONAGE ASSAINISSEMENT – VOLET EAUX PLUVIALES
<https://www.registre-dematerialise.fr/1750>
enquete-publique-1750@registre-dematerialise.fr

Toutes les observations du public seront annexées et consultables sur les différents registres papier et dématérialisés correspondants, et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête publique conjointe.

Article 5 : Lieu, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie pendant la durée de l'enquête publique conjointe pour recevoir les observations écrites ou orales du public pendant les quatre permanences fixées aux dates et heures suivantes:

- Le lundi 4 novembre 2019 de 9h00 à 12h00
- Le samedi 16 novembre 2019 de 9h00 à 12h00
- Le mardi 26 novembre 2019 de de 14h00 à 17h00
- Le vendredi 6 décembre 2019 de 14h00 à 16h00

Article 6 : Mesures de publicité :

Un avis portant les indications mentionnées à l'article R123-9 du code de l'environnement :

- sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir Le Dauphiné Libéré et Le Messager,
- sera affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci sur les panneaux d'affichage communal de la mairie,
- sera publié sur le panneau municipal d'information,
- sera aussi publié sur le site internet de la Commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique conjointe :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la seconde insertion.

Article 7 : Clôture de l'enquête publique conjointe :

A l'expiration du délai d'enquête publique conjointe, le vendredi 6 décembre 2019 à 16h00, chaque registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans les huit jours suivant la réception des registres par le commissaire enquêteur, ce dernier établira un procès-verbal de synthèse des observations écrites, orales et dématérialisées recueillies au cours de l'enquête, qui sera communiqué à la Mairie au terme d'une rencontre avec le Maire. Monsieur le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique conjointe, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire les dossiers de l'enquête, accompagnés des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément des copies du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Grenoble et à Monsieur le Préfet.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête publique conjointe et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans des documents séparés précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique conjointe, soit jusqu'au 6 décembre 2020 inclus, tenus à la disposition du public qui pourra les consulter :

- en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, aux services techniques (2ème étage) du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
- à la Préfecture de la Haute-Savoie, dans les conditions prévues à l'article R123-21 du code de l'environnement
- sur le site internet de la mairie.

Les personnes intéressées pourront, à leur demande et à leur frais, obtenir communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur auprès de la commune en écrivant à l'adresse suivante :

Mairie de La Roche-sur-Foron, 1 Place de la Mairie, 74805 LA ROCHE-SUR-FORON CEDEX et en indiquant la mention du service chargé de suivre le dossier pour lequel le courrier est destiné :

- **PLU** : Services techniques
- **ZONAGE ASSAINISSEMENT – Volet Eaux pluviales** : Services Techniques

Article 8 : Evaluation environnementale et avis de l'autorité administrative :

Le projet de PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation environnementale est intégrée dans le rapport de présentation. Elle peut donc être consultée dans les conditions de la consultation de l'ensemble du dossier soumis à enquête fixée à l'article 3 du présent arrêté.

Article 9 : Personne responsable du projet et demande d'information :

Monsieur le Maire est responsable du projet. Toute demande d'information concernant les projets de PLU et de zonage d'assainissement-volet eaux pluviales peut être adressée aux services techniques de la mairie

Article 10 : Décision à prendre au terme de l'enquête publique :

Au terme de l'enquête publique conjointe, les projets de PLU, de zonage d'assainissement-volet eaux pluviales ; éventuellement modifiés pour tenir compte des conclusions de l'enquête et des avis des personnes publiques associées et consultées ; seront soumis au conseil municipal en vue de leur approbation respective.

Article 11 : Exécution, recours, notification :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié et affiché en mairie.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Article 12 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la publication, ou à compter de la réponse de M. le Maire en cas de recours gracieux.

Certifié exécutoire par le Maire
reçu en Préfecture le
affiché en mairie le

En mairie, le 11 octobre 2019
Le Maire,
Sébastien MAURE

